



AENeas

Titre	Exigences minimales pour une application métier afin de garantir une qualité d'archivage suffisante, conformément à la loi.
Code	AENeas
Catégorie	Directive
Version	3.0
Date de publication	–
Remplace	–
Langues	Français (original)
Auteurs	Lionel Bartolini, Archives de l'État de Neuchâtel lionel.bartolini@ne.ch Pascal Schneider, Archives de l'État de Neuchâtel pascal.schneider@ne.ch Grégoire Oguey, Archives de l'État de Neuchâtel gregoire.oguey@ne.ch

Sommaire

1	CADRE DE CLASSEMENT	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Métadonnées	3
2	PRINCIPE DES DOSSIERS	4
2.1	Généralités.....	4
3	ÉCHÉANCIER.....	5
3.1	Généralités.....	5
3.2	Clôture	5
3.3	Proposition.....	5

1 Cadre de classement

1.1 Généralités

- 1.1.1 Le cadre de classement est élaboré par l'entité organisationnelle et validé par l'entité d'archives.
- 1.1.2 Le cadre de classement est réalisé à l'extérieur de l'application métier.
- 1.1.3 L'application métier doit importer ce cadre de classement.
- 1.1.4 L'application métier doit utiliser le cadre de classement importé pour référencer les dossiers.
- 1.1.5 Le cadre de classement n'est pas modifiable directement dans l'application métier.
- 1.1.6 Les modifications du cadre de classement doivent être apportées via une synchronisation.

1.2 Métadonnées

- 1.2.1 Un contingent minimal de métadonnées est indispensable pour définir le cadre de classement.
- 1.2.2 Ces métadonnées sont définies à l'extérieur de l'application métier.
- 1.2.3 Ces métadonnées sont rattachées à des niveaux spécifiques du cadre de classement.
- 1.2.4 L'application métier doit pouvoir intégrer ces métadonnées.
- 1.2.5 Les modifications de ces métadonnées doivent être apportées via une synchronisation.

2 Principe des dossiers

2.1 Généralités

- 2.1.1 "Le système doit supporter la formation de dossiers"¹.
- 2.1.2 "Les documents ne doivent exister que dans le contexte de dossiers"².
- 2.1.3 Chaque dossier est rattaché à une rubrique³ du cadre de classement.

¹ « Exigences de base » publiées par le [KOST](#)

² « Exigences de base » publiées par le [KOST](#)

³ Position la plus basse dans le cadre de classement à laquelle sont rattachés les dossiers d'activité

3 Échéancier

3.1 Généralités

- 3.1.1 L'application métier doit pouvoir s'interfacer, à intervalle régulier, avec un échéancier pour gérer les durées de conservation.

3.2 Clôture

- 3.2.1 L'application métier doit intégrer un mécanisme de clôture.
- 3.2.2 Le mécanisme de clôture est déclenché :
 - 3.2.2.1 soit par l'intervention d'un utilisateur (déclenchement manuel) ;
 - 3.2.2.2 soit par une demande de l'échéancier (déclenchement automatique).
- 3.2.3 Quel que soit le type de déclenchement choisi, ce mécanisme reste inchangé.
- 3.2.4 Le mécanisme implique les actions suivantes :
 - 3.2.4.1 L'application métier indique que les dossiers sélectionnés sont clos et les différencie des dossiers ouverts ;
 - 3.2.4.2 L'application métier verrouille les dossiers clos et leur contenu. Cette action doit être réversible pour les cas exceptionnels.
 - 3.2.4.3 En cas de réouverture d'un dossier, cette action est historisée dans l'application métier.
- 3.2.5 Les dossiers clos et leur contenu sont accessibles en lecture seule.

3.3 Proposition

- 3.3.1 L'application métier doit intégrer un mécanisme de proposition de dossiers à l'entité d'archives.
- 3.3.2 Le mécanisme de proposition est déclenché par une commande d'un échéancier (déclenchement automatique).
- 3.3.3 Le mécanisme implique les actions suivantes :
 - 3.3.3.1 L'application métier exporte les dossiers sélectionnés avec leur contenu et l'ensemble de leurs métadonnées ;
 - 3.3.3.2 Lorsque l'entité d'archives a déterminé le sort final des dossiers exportés, ces derniers doivent être effacés de manière irréversible de l'application métier et de toutes les sauvegardes, conformément aux règles de la CPDT-JUNE.